

Extrait du Collège communal du 04 septembre 2020. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ; A. VERMYLEN, Président du C.P.A.S. – S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX D'ELAGAGE ET DE DEGAGEMENT DES LIGNES BASSE TENSION – RUE DE CHEVELIPONT A VILLERS-LA-VILLE. R.N. 275. SEPTEMBRE 2020. SA KRINKELS.

Le Collège communal,

Revu la décision du Collège communal du 13 mars 2020 ;

Attendu que les travaux n'ont pas pu être réalisés en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19 ;

Vu la demande introduite par l'entreprise SA KRINKELS, rue des Scabieuses, 10 à 5100 NANINNE – tel 081/40.24.00 – fx 081/40.23.99 – gsm 0496/44.11.30 - e.mail quentin.goossens@krinkels.be - sollicitant l'autorisation de placer de la signalisation routière afin de pouvoir effectuer les travaux d'élitage d'arbres situés le long de la R.N.

275 rue de Chevelipont à Villers-la-Ville (de la Porte de Bruxelles vers la Porte Technique) ;

Attendu que l'entreprise KRINKELS doit effectuer lesdits travaux pour le compte d'ORES ;

Considérant que l'entreprise KRINKELS effectuera les travaux d'élitage d'arbres afin de dégager les lignes basse tension le long de la RN 275 rue de Chevelipont entre la BK 29750 et la BK 30900 ;

Considérant que le présent Arrêté concerne la voirie régionale N 275 ;

Vu l'avis du Chef de District du SPW Régie des routes du Brabant wallon en la matière ;

Attendu que ces travaux généreront quelques difficultés de circulation ; qu'il y a lieu, dès lors, d'interdire et/ou de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant ces travaux et assurer ainsi la sécurité routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis, et 135 par.2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique ;

ARRETE :

Art.1. : L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière temporaire est accordée à la SA KRINKELS.

Art.2. : La circulation des véhicules s'effectuera suivant les indications routières placées par l'entreprise KRINKELS à la rue de Chevelipont à Villers-la-Ville – RN 275 – entre la BK 29750 et BK 30900 - (entre la Porte de Bruxelles et la Porte Technique), dans le sens de circulation Villers-Court-St-Etienne, et ce du 21 septembre 2020 au 02 octobre 2020 inclus.

Art.3. : L'entreprise empiètera en partie sur la piste cyclable.

Art.4. : La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h dans la partie en travaux.

Art.5. : Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers amovibles conformément à l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique notamment : Flèche lumineuse indicatrice, A31, C43 (30 km/h), balises, lampes et toute autre signalisation si nécessaire.

Art.6. : L'entreprise KRINKELS, représentée par Monsieur Quentin GOOSSENS - Conducteur de chantier – gsm 0496/44.11.30 - est le contact et le responsable des dispositifs de signalisation et de sécurité. Cette dernière sera régulièrement vérifiée.

Art.7. : Le présent Arrêté sort ses effets du 21 septembre au 02 octobre 2020 inclus. L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

Art.8. : La Zone de police Orne-Thyle, rue Ed.Belin, n° 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert, (tél.010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21- ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions de l'Arrêté.

Art.9. : Une expédition conforme de l'Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Par ordonnance : Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 04 septembre 2020.

La Directrice générale,
S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre,
E. BURTON.

